
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPELERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 21 mai 2026 ;

Monsieur le maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2026.

2. DELEGATIONS DE FONCTION (5.4.) – Modifications des délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire – Abroge et remplace la délibération n° DCM20260331-15 du 31 mars 2026.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales Modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 177 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM20260331-15 du 31 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Il indique que dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture demande de circonscrire les limites de l'exercice de la délégation relative au droit de priorité pouvant être exercé au nom de la commune par le Maire au titre de l'article L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En l'espèce, il est demandé au conseil municipal :

- Soit de définir un montant maximal d'acquisition de biens qui seraient vendus par des personnes publiques dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité par la maire,
- Soit de renoncer à la délégation accordée au Maire par la délibération n° DCM20260331-15 du 31 mars 2026.

Considérant que ce droit n'a jamais été utilisé durant les deux derniers mandats et considérant que si la situation devait se présenter, le conseil municipal serait saisi du sujet, Monsieur le Maire propose de supprimer cette délégation parmi celles qui lui ont été accordée le 31 mars dernier.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE délégation au Maire dans les domaines suivants :

- **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **CRÉER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **DÉCIDER** la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; elle permet également de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-

2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est consentie pour exercer le Droit de Préemption Urbain institué par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017.

- **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 300 000 €.
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

→ Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

→ Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.
- **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- **DEMANDER** à tout organisme financeur : Etat, Région Département, ou toute autre structure ou personne, l'attribution de subventions que la commune serait susceptible de percevoir au titre de ses projets d'investissement ou de fonctionnement.

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération n° DCM20260331-15 du 31 mars 2026.

COMMANDE PUBLIQUE

3. MARCHÉS PUBLICS (1.1) – Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » en tant qu'Adhérent du SYANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE ;

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE.

M. le maire expose que par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique

et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le SYANE depuis plusieurs années, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécifiquement sélectionnés par le SYANE, en tant que groupements de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents, et revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés, qui permettent de compléter l'offre du service du SYANE ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique pour accompagner au mieux la réalisation des projets ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve. Les conditions générales structurent les grands principes de fonctionnement du dispositif tandis que les conditions particulières précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les responsabilités réciproques des parties. Les Adhérents seront avertis d'éventuelles modifications des conditions votées lors des instances du SYANE.

Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'achat du SYANE pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés aux Adhérents pour leur propre compte, et correspondant aux marchés auxquels ils peuvent prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

En qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du SYANE coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent aux marchés groupés via la Centrale d'achat, tandis que les tiers non-adhérents à la Centrale y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au SYANE. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (réponse au recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante ;

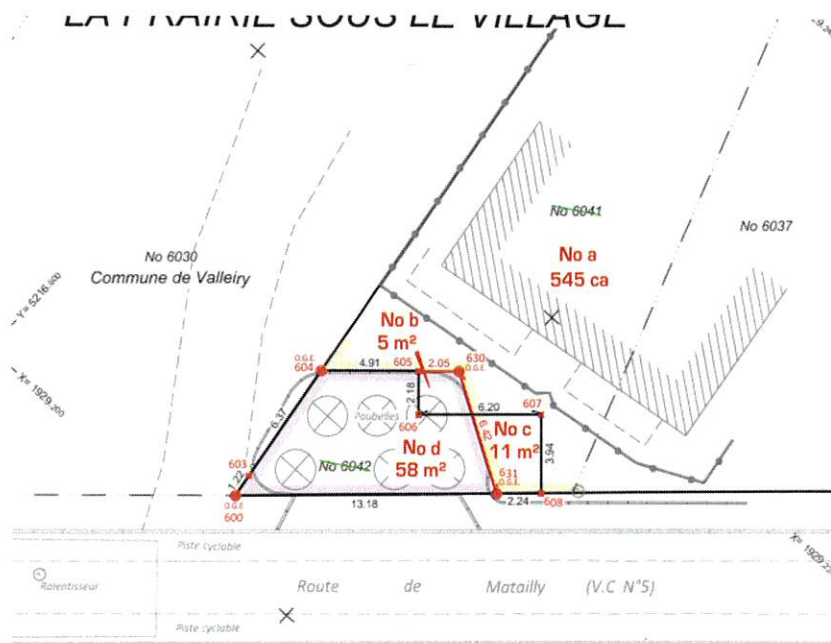
DOMAINE ET PATRIMOINE

4. ACQUISITIONS (3.1) – *Rétrocession foncière – Résidence VILLA VALLERIA – espace ordures ménagères*

Le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'espace dédié à la collecte des ordures ménagères de la copropriété « Villa Valleria » sise 272 route de Matailly (parcelle 0A-6042), il convient de modifier les limites de propriété respectives, conformément au plan foncier de division joint, établi par le cabinet de géomètre CANEL, et validé par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence VILLA VALLERIA.

A cet effet, les nouvelles caractéristiques parcellaires en découlant sont les suivantes :

Partie cédée à la C.C.G ou à la Commune					
N°	A	b	(6041partie)	pour	5 m²
N°	A	d	(6042partie)	pour	58 m²
Superficie réelle Totale :					63 m²



Par ailleurs, il est à noter que l'acquisition susmentionnée se fera à l'euro symbolique et que la valeur de ce bien n'a pas été établie par le service des Domaines.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

5. ACQUISITIONS (3.1) – Acquisition parcelle OA-2644

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courrier en date du 27 janvier 2025, Monsieur François DUPONT et Madame Joëlle DUPONT ont mis en demeure la commune de Valleiry d'acquiescer la parcelle cadastrée section OA n° 2644, d'un montant de 5 527,00 €, permettant la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 6 identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce montant est réputé cohérent avec l'avis officiel rendu par les Domaines le 24 février 2025 (qui évaluait le bien à 5 300,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %), le dossier n'entrant pas dans les seuils requis pour l'émission d'un avis de consultation obligatoire.

Considérant que cette proposition constitue une opportunité pour la commune de conforter son patrimoine foncier boisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée OA-2644 d'une contenance de 170 m²
- De charger Monsieur le Maire des formalités afférentes à la rédaction de l'acte notarié.

Monsieur le Maire ajoute que les acquisitions de terrains permettent à la commune à la fois de réaliser des aménagements publics mais également de récupérer du foncier.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition des tènements fonciers dont les caractéristiques sont les suivantes : parcelle OA-2644 d'une contenance de 170 m² située route de Chancy pour un montant de 6 000,00 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation foncière ;

6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6) - Dénomination de voie – Impasse des Lilas

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie desservant les nouveaux logements liés au permis d'aménager déposé par M. CRAVERO, pour la création de 4 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse des Lilas ».



DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la délibération attribuant la dénomination de « impasse des Lilas ».

FONCTION PUBLIQUE

7. PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2) - Recrutement de personnels contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés soit à un accroissement temporaire d'activité soit face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques municipaux afin de faire face à l'augmentation saisonnière d'activités ;

Madame LACAS, adjointe au maire en charges des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Durant l'été, les services techniques municipaux doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité c'est pourquoi il est proposé de procéder à la création de plusieurs emplois non permanents :

- Service technique : 2 postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, à temps complet, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante à ce grade, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

Monsieur Emmanuel SOGNO explique que les 2 agents recrutés seront affectés auprès des services techniques.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer deux emplois contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, à savoir : 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

Monsieur Alban MAGNIN est invité à sortir.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. David EXCOFFIER, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	23
Nombre de conseillers municipaux votants :	28
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : M. Alban MAGNIN

8. DECISION BUDGETAIRE (7.1) – *Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;*

Monsieur le Maire sort de la séance.

Vu la délibération DCM20211125-06 portant sur la convention avec l'Etat et la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie afin d'expérimenter le Compte Financier Unique au titre des exercices 2022 et 2023 pour le Budget Principal uniquement signée le 25 novembre 2021 du Maire.

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur pour les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu la commission finances du 9 juin 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce document qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion constituant ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public permet de :

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote,
- Supprimer les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière **plus simple et plus lisible** avec un seul document au lieu de deux partiellement répétitifs, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget principal.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre l'ordonnateur et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun visant la **fiabilisation de la qualité des comptes**.

Monsieur Amar AYEB, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, expose et propose au Conseil municipal, d'approuver les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier Unique 2025 dressés par le Comptable comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2024)	2 002 573,79 €
DEPENSES ANNEE 2025	1 457 622,26 €
RECETTES ANNEE 2025	2 045 148,89 €
RESULTAT EXERCICE 2025 - Excédent	587 526,63 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025 - Excédent	2 590 100,42 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR (Année 2024)	1 228 762,13 €
RESULTAT 2024 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)	1 228 762,13 €
DEPENSES ANNEE 2025	5 584 801,79 €
RECETTES ANNEE 2025	7 230 144,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Excédent	1 645 342,29 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025 A AFFECTER - Excédent	1 645 342,29 €
RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2025	4 235 442,71 €

Monsieur Matthieu WANNER souhaiterait savoir de combien dispose la collectivité en fonds propres. Premièrement, il est important de distinguer les montants votés au budget qui représentent les autorisations maximums des dépenses accordées par le conseil municipal et le niveau de trésorerie qui correspond à l'argent sur le compte bancaire de la commune et qui varie en fonction des entrées et des sorties au jour le jour. Aujourd'hui, la commune dispose de plus de 4,5 M€ sur son compte. Cette somme peut paraître importante mais correspond à l'autofinancement du projet d'école maternelle.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs résumés ci-après :

- Un excédent de fonctionnement de **1 645 342,29 €**
- Un excédent d'investissement de **2 590 100,42 €**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

9. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) - Budget principal : affectation du résultat ;

Monsieur Alban MAGNIN réintègre la séance.

Vu le compte Financier Unique et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de **1 645 342,29 €** et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de **2 590 100,42 €**.

Vu l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur Amar AYEB, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, propose au Conseil Municipal de décider d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 549 418,29 €**
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **95 924,00 €**
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : **2 590 100,42 €**

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 549 418,29 €**
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **95 924,00 €**
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : **2 590 100,42 €**

10. DIVERS (7.10) – Adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération DCM20211021-05 du 21/10/2021 adoptant la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier au 01/01/2022,

Vu le projet de règlement en annexe ;

Vu la commission finances en date du 09 juin 2026 ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

11. DECISION BUDGETAIRE (7.1) – Adoption du budget supplémentaire au budget général 2026 ;

Vu la commission finances en date du 09 juin 2026,

Monsieur Amar AYEB, adjoint au maire délégué aux finances donne lecture du projet de budget supplémentaire au budget principal 2026 pour la commune. Il précise que le vote se fera par chapitre.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	127 554,00 €	127 554,00 €
Investissement	1 144 309,16 €	1 144 309,16 €
Total	1 271 863,16 €	1 271 863,16 €

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget supplémentaire au budget principal communal de l'année 2026 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

- Section de fonctionnement : **127 554,00 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **1 144 309,16 €** en dépenses et en recettes.

12. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – *Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;*

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les montants pour le programme d'investissement suivant : Construction d'une nouvelle école maternelle, comme suit :

Autorisation de Programme 2026			Crédits de Paiement		
Libellé du programme	Montant AP	Liquidé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Nouvelle école maternelle	10 530 000.00 €	682 111.22 €	4 280 000.00 €	4 800 000.00 €	767 888.78 €

Monsieur le Maire précise que le montant total des subventions attendues pour l'école maternelle s'élève à 980 000 €.

Madame Valentine HUMBERT demande à quelle échéance se fera la liquidation de l'emprunt pour ce projet. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026, l'autofinancement devrait suffire. Les consultations auprès des banques seront probablement lancées d'ici le mois de septembre 2026 et dépendront du plan de financement validé en commission finances. L'emprunt sera ensuite débloqué en 2027 en fonction des besoins.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de cette opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

13. SUBVENTIONS ET SECOURS (7.10.1) – Octroi de subventions ;

Vu la commission finance en date du 9 juin 2026,

Vu la délibération DCM20241212-17 du 12 décembre 2024, approuvant l'octroi d'une subvention de 25 € par adhérent aux associations labellisées,

Monsieur Amar AYEB, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

À la suite des demandes complémentaires formulées par les associations et à l'avis favorable rendu par la Commission Finances,

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Type de subvention	Associations	Attributions 2026
Demandes 2026	Association des Parents d'élèves	2 000,00 €
	Chat'cun sa place	500,00 €
	MJC du Vuache : les p'tites Vuacheries	2 000,00 €
Associations labellisées 2026	Basket Club	400,00 €
	CAF Escalade	175,00 €
	Club de rugby	350,00 €
	Fighting training Center	375,00 €
	Gym Club	75,00 €
	Handball	400,00 €
	SKI Club	1 350,00 €
	Vélo Club	150,00 €
	Volley Viry	375,00 €
Total subventions 2026		8 150,00 €

14. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRE (7.6) – Adhésion au service Conseil Numérique du SYANE ;

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service *Conseil Numérique*,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Valleiry d'adhérer au service Conseil Numérique,

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'adhésion au service Conseil Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service Conseil Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9.1) – *Approbation du Plan Particulier de Mise en Sureté unifié*

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13, L.411-4 et D.312-40 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sureté ;

Considérant que le plan particulier de mise en sureté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs et à l'attente-intrusion, ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le PPMS est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le Maire de la commune.

Le document du PPMS définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Madame Elisabeth DEAL, Maire adjointe déléguée à l'éducation, propose au Conseil municipal d'approuver le plan particulier de mise en sureté des écoles de la commune.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan particulier de mise en sureté des écoles de la commune.

NUMÉRO	DATE DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	MONTANT TTC
DM2026-14	15/05/2026	Coffret éclairage public route de Bloux	2 838,30 €
DM2026-15	19/05/2026	Création identité visuelle et charte graphique	3 600,00 €
DM2026-16	18/05/2026	Forfait sonorisation - concert du 19 juin	2 400,00 €
DM2026-17	18/05/2026	PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR INTEGRATION AU LOGICIEL GESCIME	2 108,64 €
DM2026-18	21/05/2026	COLUMBARIUM	25 155,60 €
DM2026-19	26/05/2026	REMPLACEMENT DES BORDURES RD 1206	15 180,72 €
DM2026-20	29/05/2026	SONORISATION FESTIVAL MADE IN CHEZ MOI	3 108,00 €
DM2026-21	29/05/2026	MISE A LA COTE TAMPONS AVEC REMPLACEMENT	12 594,00 €
DM2026-22	29/05/2026	ENTRETIEN MECANIQUE DU TERRAIN SYNTHETIQUE 2026	8 880,00 €
DM2026-23	29/05/2026	PRESTATION MECANIQUE DU TERRAIN D'HONNEUR	12 422,40 €
DM2026-24	29/05/2026	MARQUAGE AU SOL DIVERSES ROUTES	9 518,40 €
DM2026-25	29/05/2026	FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026	4 500,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Alban MAGNIN



Le secrétaire de séance,
Frédéric BARANSKI



